



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis, le 04 DEC. 2015

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ N° 2015-2 3 9 0

enregistré le 04 DEC. 2015

portant agrément de l'élection du président et du trésorier
de l'Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
des Rivières du Sud

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R 434-27 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Sud réunie le 31 octobre 2015 pour l'élection du conseil d'administration et l'élection du bureau ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Agrément de l'élection du président

L'élection de Monsieur Pierre André GERARD en tant que président de l'Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Sud est agréée.

ARTICLE 2 : Agrément de l'élection du trésorier

L'élection de Monsieur Eric VITRY en tant que trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Sud est agréée.

ARTICLE 3 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE